

**ARRETE DU MAIRE N° 5749/2019
PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT POUR LA
CEREMONIE DES VŒUX A LA POPULATION DU 19 JANVIER 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que la cérémonie des vœux à la population doit se dérouler le 19 janvier 2019 à la Salle des Fêtes, place Charles de Gaulle à Marolles-en-Brie, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le 19 janvier 2019, la cérémonie susvisée se déroulera de 11h00 à 15h00 à la Salle des Fêtes de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 Pour le bon déroulement de la manifestation, les deux parkings suivants seront interdits au stationnement du vendredi 18 janvier 2019 à 18h00 au samedi 19 janvier 2019 à 16h00 :

- Parking de la Demi-lune face à la cour de la Mairie, rue Pierre Bezançon,
- Parking de l'église, 1^{er} niveau.

ARTICLE 3 Le barriérage et la signalisation seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 15 janvier 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie